



★ ★ ★
CAPSUR
2027!
LEWOP SÉ NOU OSI

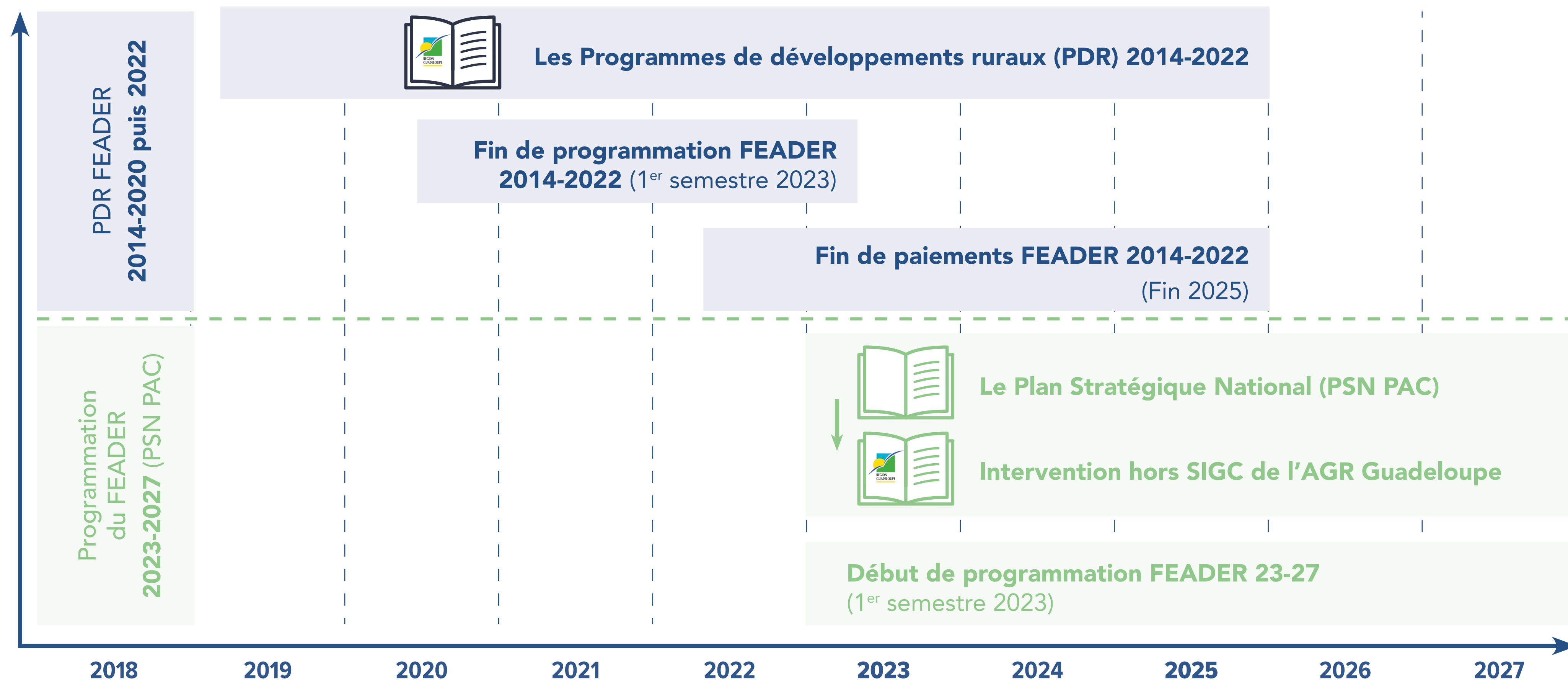
**INTERVENTIONS STRATÉGIQUES
RÉGIONALES**
FEADER

2023-2027

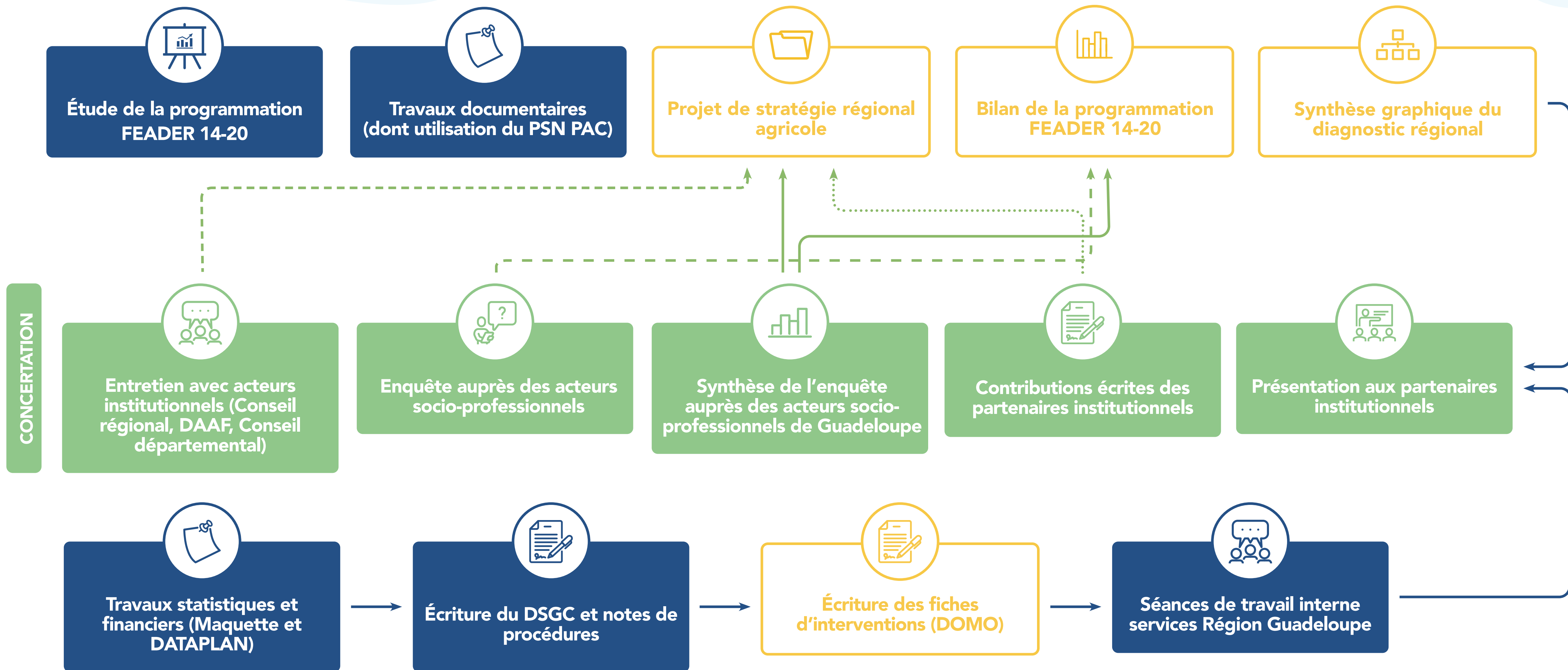
LES ORIENTATIONS ET ENJEUX
DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION

ARTICULATION ENTRE LES 2 PROGRAMMATIONS

Périodes de programmation et paiements



PROCESSUS DE CONCERTATION



LES NOUVEAUTÉS



SIMPLIFICATION

- a) Plus forte mobilisation des « options de coût simplifié »
- b) Harmonisation des taux d'aide et maximisation eu égard au contexte post Covid et Inflation (i) et la programmation/objectif de DO (ii)
- c) Stratégie d'intervention financière avec **montants planchers relevés (montant de l'opération) :**
 - 5 000 € HT minimum pour les plantations pérennes
 - 15 000 € HT minimum pour les autres investissements
- d) Réduction du nombre de « mesures » désormais appelées appelée « intervention »
- e) Possibilité de grouper plusieurs opérations d'investissement dans un dossier unique d'investissement (via la Fi 73)
- f) Développement des instruments financiers sur les mesures d'investissements (agriculteurs, IAA et entreprises de commercialisation des produits agricoles)

PRINCIPES DE GESTION

Processus de sélection : appel à candidatures (appels à projets par exemple) et fil de l'eau

► Raccourcir les délais de traitement

(délais d'instruction des dossiers et de paiements pour les agriculteurs)

► **Diminuer le risque**, pour le bénéficiaire, de devoir rembourser l'aide reçue après un contrôle sur le respect des engagements contractuels (maintien des investissements dans le temps par exemple)

► **Sécuriser la programmation régionale** et diminuer les risques de perte de fonds FEADER (dégagement d'office)



PRÉSENTATION SOMMAIRE DES INTERVENTIONS

MAEC

- 70:29** Mesure Agro-environnementale et Climatique Amélioration du Potentiel Pollinisateur des Abeilles (API)
- 70:30** Mesure Agro-environnementale et Climatique Protection des Races Menacées (PRM)



INVESTISSEMENTS

- 73:01** Invest. productifs on farm : soutien à la production primaire agri. ainsi qu'aux projets portés par les agric. ou leurs groupements
- 73:02** Investissements agricoles non productifs
- 73:03** Soutien aux entreprises off farm
- 73:04** Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont, sites Natura 2000
- 73:05** Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales
- 73:06** Infra. de défense, prévention des risq. forest., mobilisation des bois et forêt multifonctionnelle
- 73:07** Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires



INSTALLATION

- 75:01** Aides à l'installation du jeune agriculteur
- 75:02** Aides à la reprise et à la création d'entreprises rurales
- 75:04** Solde DJA RDR3



COOPÉRATION, INNOVATION ET DÉMARCHES COLLECTIVES

- 77:01** Partenariat européen d'innovation
- 77:02** Encourager les organisations, groupements de producteurs ou organisations interprofessionnelles
- 77:03** Coopération pour la promotion, la commercialisation, le dév. et la certification des systèmes de qualité
- 77:04** Coopération pour le renouvellement des générations en agriculture
- 77:05** LEADER
- 77:04** Soutien aux projets pilotes, développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les RUP françaises



CONSEIL, ÉCHANGES DE CONNAISSANCES

- 78:01** Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations



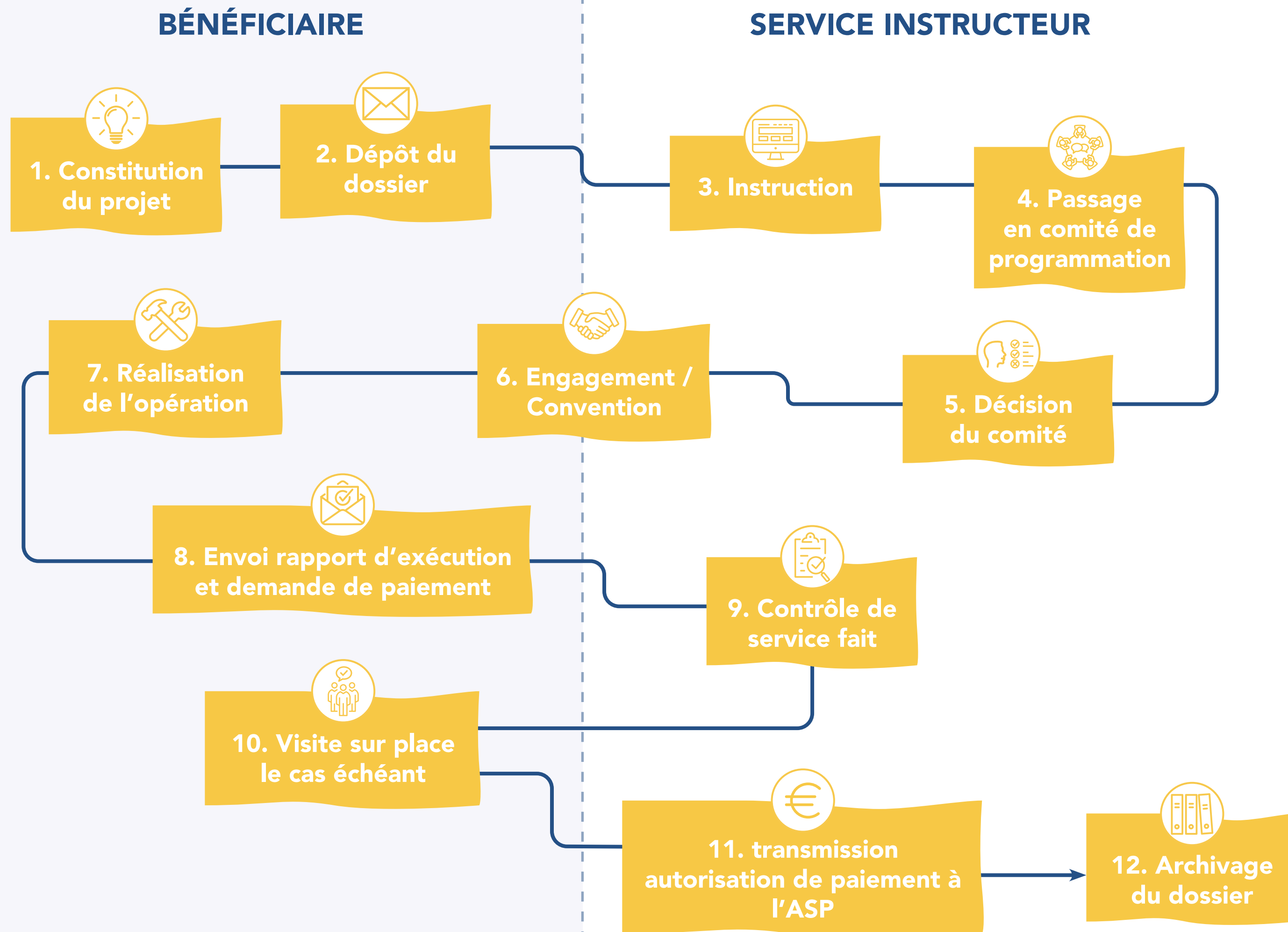
MAQUETTE DU PROGRAMME

Budget sur 5 années, avec une moyenne annuelle à engager équivalente à la période 2014-2022 (HSIGC)



INTERVENTION MOBILISABLE	SOMME DE CONTRIBUTION FEADER (€)	PAR AN
70.29 Engagement de gestion - API	500 001	100 000
70.30 Engagement de gestion - PRM	601 800	120 360
73.01 Investissements productifs on farm	24 498 969	4 899 794
73.02 Investissements agricoles non-productifs	374 998	75 000
73.03 Soutien aux activités économiques des entreprises off farm	16 500 000	3 300 000
73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont sites Natura 2000	1 900 000	380 000
73.05 Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales	6 000 000	1 200 000
73.06 Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle	325 000	65 000
73.07 Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires	22 000 000	4 400 000
75.01 Aides à l'installation en agriculture	5 525 000	1 105 000
75.02 Aides à la création d'entreprises en milieu rural	325 000	65 000
75.04 Solde DJA RDR3	569 910	113 982
77.01 Partenariat européen d'innovation	8 000 000	1 600 000
77.02 Encourager les organisations, groupements de producteurs ou organisations interprofessionnelles	650 000	130 000
77.03 Coopération pour la promotion, la commercialisation, le développement et la certification des systèmes de qualité	80 000	16 000
77.04 Coopération pour le renouvellement des générations en agriculture	500 000	100 000
77.05 LEADER	6 731 121	1 346 224
77.07 Soutien aux projets pilotes, développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les RUP françaises	3 000 000	600 000
78.01 Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations	7 500 000	1 500 000
Assistance technique	4 818 202	963 640
TOTAL	110 400 000	22 080 000

CYCLE DE VIE D'UN DOSSIER FEADER



- ▶ Le dépôt des dossiers se fera sous le portail de l'outil EUROPAC.
- ▶ Un service instructeur unique basé à Convenance Baie-Mahault.
- ▶ L'Agence de Services et de paiement reste l'organisme payeur du FEADER.
- ▶ Les MAEC de type surfacique sont instruites par l'Etat.



INTERVENTIONS STRATÉGIQUES RÉGIONALES

FEADER



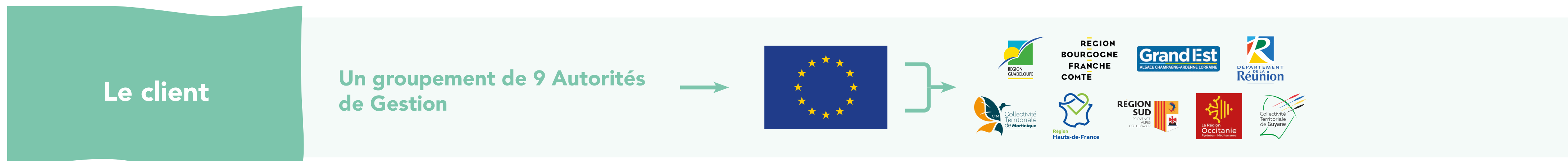
EUROPAC

Les orientations et les enjeux de la nouvelle programmation

1. CONTEXTE PROJET EURO-PAC



- Objectifs 2023-2027 (RDR4)**
- Programme pour :
- ▶ Soutenir l'agriculture biologique
 - ▶ Protéger la biodiversité
 - ▶ Fournir des aides en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles
 - ▶ Investir dans les secteurs agroalimentaire et forestier, etc.



2. APERÇU DE LA SOLUTION « VUE INSTRUCTEUR »

Visuel non définitif (En cours de développement)

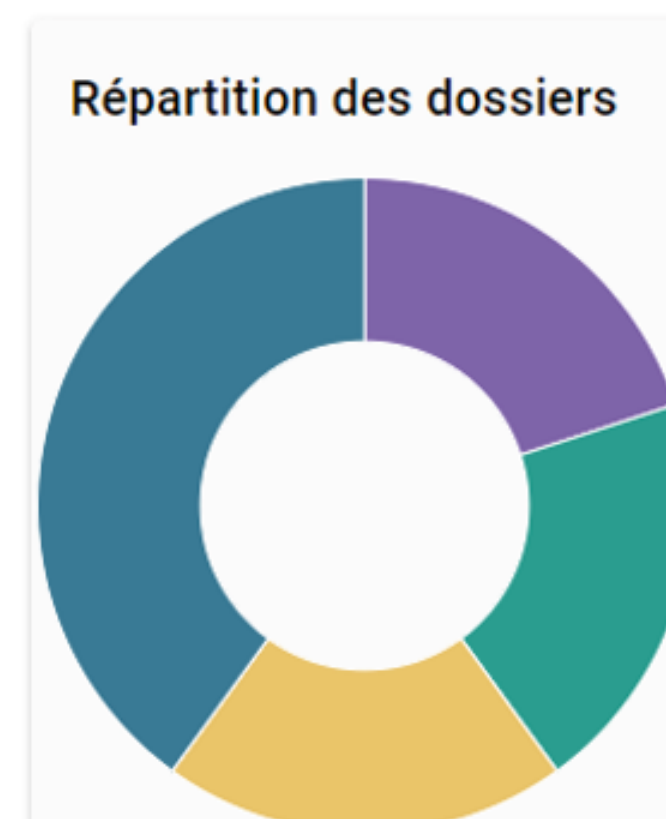


Utilisateur Authentifié Jean-François BROLIRON

Gestion des subventions et des aides individuelles
Les services en ligne

ACCUEIL DOSSIERS TIERS SUIVI FINANCIER ADMINISTRATION RESSOURCES

Dossier	Mes dossiers les plus récents	TOUT AFFICHER
Dispositif pour la desserte forestière V1.3	<div><div><div>DDF-22-000001</div><div>Région Guadeloupe</div></div><div><div>26/10/2022</div><div>27/10/2022</div></div><div><div>Demandé : 130 000 €</div></div></div>	
Dispositif pour la desserte forestière V1.3	<div><div><div>DDF-22-000002</div><div>Région Guadeloupe</div></div><div><div>27/10/2022</div></div><div><div>Demandé : -</div></div></div>	
Dispositif pour le soutien aux outils agro-industriels V1.3	<div><div><div>IAA-2022-000001</div><div>Région Guadeloupe</div></div><div><div>25/10/2022</div><div>26/10/2022</div></div><div><div>Demandé : -</div></div></div>	



Actualités

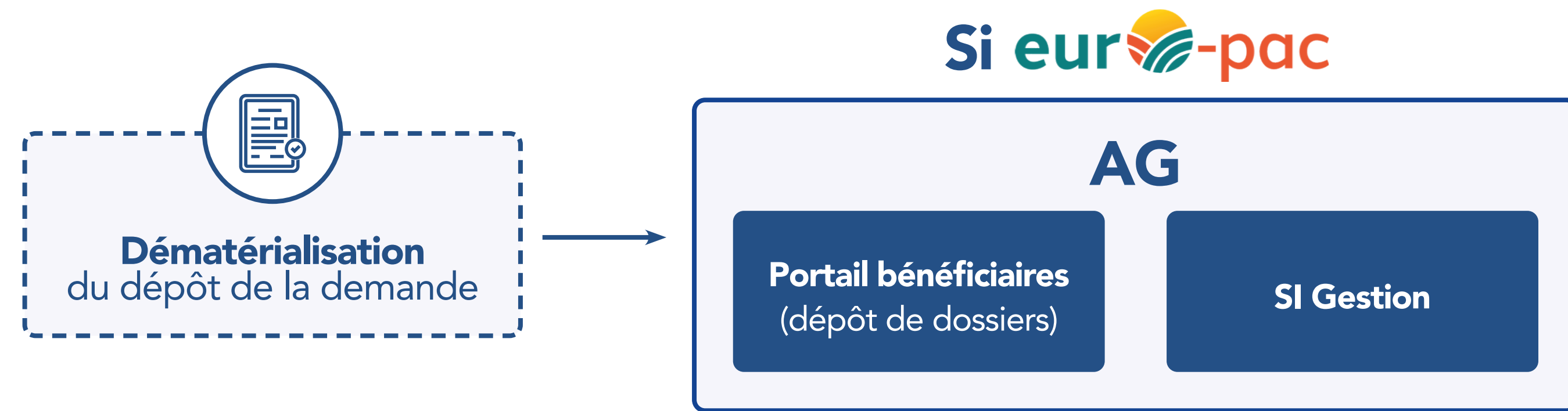
Accès rapide

Mes dossiers

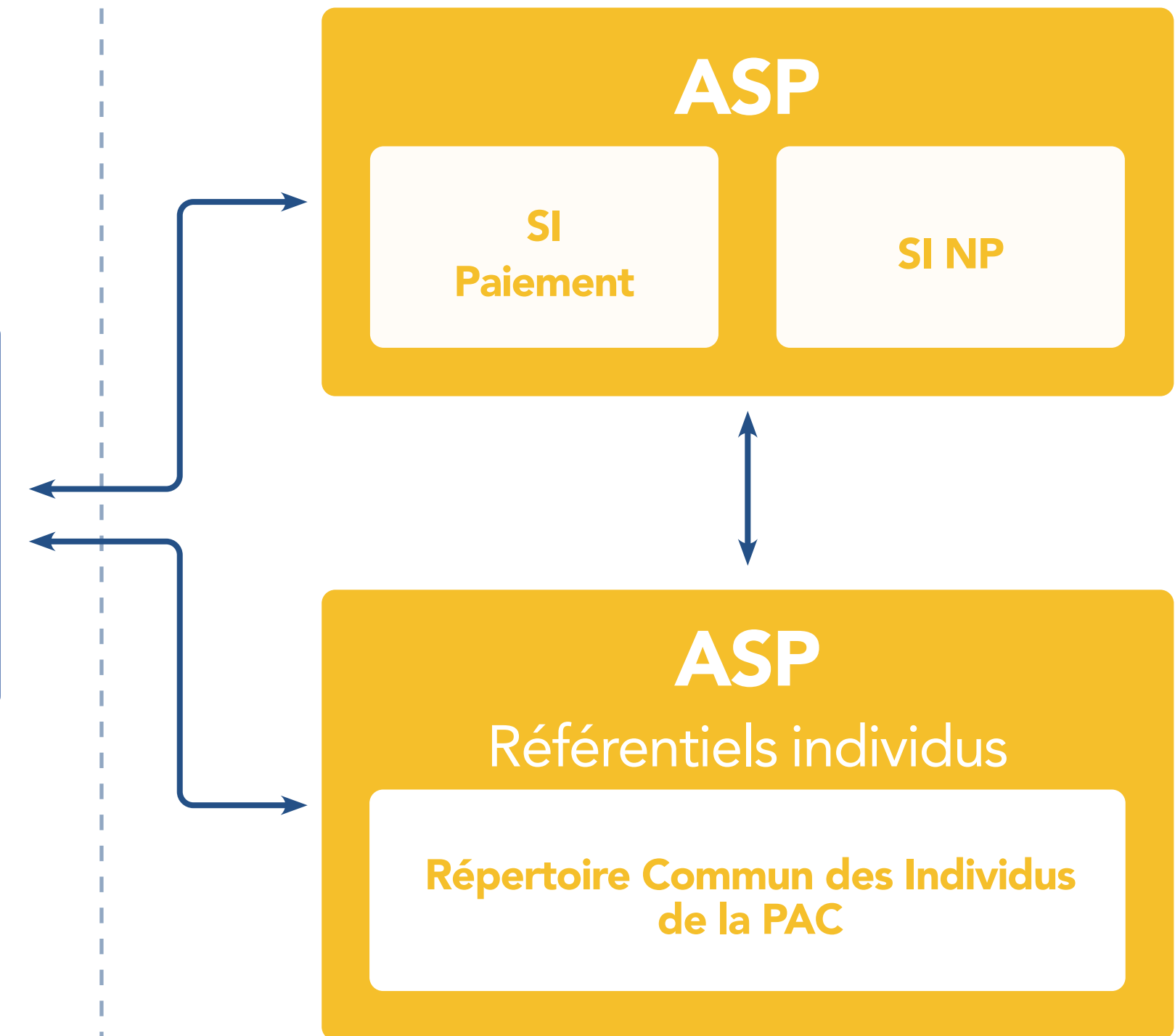
- 1 Demande
- 0 Instruction Administrative
- 0 Complément Instruction Administrative
- 1 Instruction Technique
- 0 Complément Instruction

3. ARCHITECTURE GLOBALE SIMPLIFIÉE

NIVEAU RÉGIONAL



NIVEAU NATIONAL



↔ Flux de données



INTERVENTIONS STRATÉGIQUES RÉGIONALES

FEADER



INVESTISSEMENTS

Les orientations et les enjeux de la nouvelle programmation

INVESTISSEMENTS

MONTANT FEADER

71 M€



SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

24.5 M€



INVESTISSEMENTS AGRICOLES NON PRODUCTIFS

374 998 €



SOUTIEN AUX ENTREPRISES NON AGRICOLES

16,5 M€



PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NATUREL ET FORESTIER

1,9 M€



AMÉLIORATION DES SERVICES DE BASE ET INFRASTRUCTURES DANS LES ZONES RURALES

6 M€



INFRASTRUCTURES DE DESSERTES FORESTIERES

325 000 €



AIDES AUX INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES AGRICOLES

22 M€



73.01 : INVEST. PRODUCTIFS ON FARM

Soutien à la production primaire agri. ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

- ▶ Modernisation des installations et mécanisation (Ex 4.1.1)
- ▶ Construction et aménagement des bâtiments (Ex 4.1.2)
- ▶ Plantations pérennes (Ex 4.1.3)
- ▶ Irrigation (Ex 4.1.4)
- ▶ Performance énergétique (Ex 4.1.5)
- ▶ Transformation et commercialisation de la production agricole de l'exploitation agricole (Ex 4.2.1)
- ▶ Amélioration foncière (Ex 4.3.2)
- ▶ Diversification des activités de l'exploitation tels que l'agritourisme, l'accueil à la ferme (Ex 6.4.1)

TAUX D'AIDE PUBLIQUE

CAS D'UNE SUBVENTION

80% pour :

- ▶ Les jeunes agriculteurs
- ▶ Les agriculteurs ou un groupement d'agriculteurs portant un projet collectif
- ▶ Les agri. en production bio. certifiée ou en conversion vers l'AB
- ▶ Les opérations portées par les collectivités locales ou leur groupement
- ▶ Etablissements publics
- ▶ Associations syndicales autorisées (ASA)
- ▶ Groupements fonciers agricoles (GFA)

Pour les bénéficiaires ou les opérations ne respectant pas les critères cités ci-dessus, le taux d'aide publique est :

- ▶ de 65 % pour les entreprises de travaux agricoles
- ▶ de 75% pour les autres bénéficiaires

CAS DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Possibilité de mobiliser les Instruments financiers (ticket prêt d'honneur entre 10 000 et 50 000 €)

73.02 : INVESTISSEMENTS AGRICOLES NON PRODUCTIFS



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

- ▶ Implantation de structures agro-écologiques
- ▶ Travaux concernant les zones tampons épuratoires
- ▶ Bornage et la mise en défens des zones sensibles ou touchées par des pressions polluantes ;
- ▶ Equipements non productifs à vocation agro-environnementale pour les exploitations
- ▶ Investissements visant à protéger les animaux d'élevage et les cultures des dommages causés par des animaux sauvages
- ▶ Aménagements et procédures d'aménagements fonciers
- ▶ Investissements visant l'optimisation des terres sous contraintes phytosanitaires

Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production :

- ▶ Invest. matériels et immatériels visant à assurer la remise en état des infrastructures et outils de production agricole après la survenue d'une cat. nat., d'un phénomène climatique défavorable ou un événement catastrophique.

TAUX D'AIDE PUBLIQUE

Coûts en faveur de l'agro-environnement et du climat : 100% des coûts éligibles

Coûts en faveur de la reconstitution du potentiel agricole : 80% des coûts éligibles

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

Un régime de de minimis pourra être utilisé ou un régime d'aide d'Etat.

Dans ce dernier cas, l'aide maximale selon les règles de l'aide d'Etat est d'application dans la limite des taux indiqués dans le PSR.

73.03 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES OFF FARM



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

Investissements matériels et immatériel pour :

La commercialisation et la transformation des produits agricoles (Ex Sm 4.2)

La filière équine

- ▶ Assurer et développer la production et/ou la valorisation des équidés, ainsi que tout projet en lien avec l'utilisation d'équidés
- ▶ Soutenir et mettre en œuvre de projets d'investissement pour l'installation, le développement, la modernisation ou le changement de pratiques portés par des entreprises de la filière équine (y compris d'élevage)

La filière forêt – bois (Ex Sm 8.6) :

- ▶ Soutenir les travaux sylvicoles
- ▶ Accompagner la première transformation des bois

TAUX D'AIDE PUBLIQUE

CAS D'UNE SUBVENTION

- ▶ 80 % pour les entreprises nouvellement créées ou les entreprises dont le chiffre d'affaires moyen des 3 dernières années précédentes la demande est inférieur à 1 000 000 €
- ▶ 80 % pour des activités nouvelles au sein d'entreprises existantes
- ▶ 80 % pour les collectivités publiques et leur groupement
- ▶ 80 % pour les opérations situées en zone en double insularité
- ▶ 65 % pour les autres opérations ne respectant pas les critères précédents.

Pour les projets de transformation où le produit sortant est hors annexe I du TFUE, le financement est soumis aux règles d'état et un régime d'aide sera utilisé selon la nature du projet.

Dans tous les cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux indiqués ci-dessus.

CAS DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Prêt d'honneur =
Ticket entre 35 000 et 50 000€.

73.04 : PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NATUREL ET FORESTIER DONT, SITES NATURA 2000



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

L'intervention vise donc :

- ▶ **renforcement des fonctions environnementales et de la résilience des peuplements ou la reconstitution de peuplements forestiers dégradés ou sinistrés** suite à des phénomènes biotiques ou abiotiques (cyclone, tempêtes),
- ▶ **investissements forestiers à visée non productive à court et moyen terme, pour maintenir le bon état des forêts ;** qui ont un impact positif sur l'environnement, y compris la création de boisements et la lutte contre l'érosion des sols,
- ▶ **préservation et l'amélioration des forêts et notamment la lutte contre les espèces exotiques envahissantes** (faune/flore),
- ▶ **sauvegarde des espèces menacées.**

L'intervention permet également de financer :

- ▶ **mise en place de systèmes agro-forestiers par éclaircissement de forêts** pour mises en place de cultures sous couvert forestier,
- ▶ **opérations de défriche dans des parcelles forestières** en vue de la mise en place de systèmes agro-forestiers.
- ▶ **investissements non productifs qui valorisent l'accueil du public** en zone forestière et la pratique sportive

TAUX D'AIDE PUBLIQUE

- ▶ 80 % pour les entreprises privées, les agriculteurs et les associations
- ▶ 70% pour les autres bénéficiaires

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

Un régime de de *minimis* pourra être utilisé ou un régime d'aide d'Etat.

Dans ce dernier cas, l'aide maximale selon les règles de l'aide d'Etat est d'application dans la limite des taux indiqués dans le PSR.

73.05 : AMÉLIORATION DES SERVICES DE BASE ET INFRASTRUCTURES DANS LES ZONES RURALES



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

Mise en place, amélioration ou développement de services de base dans des communes, communautés de communes ou communautés d'agglomération, petites infrastructures y afférentes incluses, contribuant à :

- ▶ valoriser les espaces non utilisés en jardins partagés ou collectifs
- ▶ favoriser les services de gestion de l'errance animale
- ▶ permettre l'offre de prestations dans des espaces mutualisés
- ▶ financer les chemins communaux, les maisons de santé et le tourisme rural
- ▶ permettre l'accès et la formation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication au travers d'espaces publics ou de services pour le bénéfice des populations rurales ;
- ▶ permettre la formation des agriculteurs, des ouvriers agricoles, des apprentis et des populations rurales aux techniques agricoles
- ▶ permettre la formation des personnes en insertion ou éloignés de l'emploi au travers d'infrastructures d'accueil et de valorisation des ressources locales

TAUX D'AIDE PUBLIQUE

Taux d'aide de 80%

Sauf

100% errance animale et

90% chemins communaux

Le plus souvent, ce type d'opération ne va pas relever du champ concurrentiel. Dans la négative, et si le projet ne relève pas de l'article 42 du TFUE, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

Un régime de de minimis pourra être utilisé ou un régime d'aide d'Etat.

Dans ce dernier cas, l'aide maximale selon les règles de l'aide d'Etat est d'application dans la limite des taux indiqués dans le PSR.

73.06 : INFRASTRUCTURES DE DÉFENSE, DE PRÉVENTION DES RISQUES FORESTIERS, DE MOBILISATION DES BOIS ET DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT DANS SA DIMENSION MULTIFONCTIONNELLE



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

Objectifs et enjeux

La filière forêt bois a l'ambition d'augmenter la mobilisation et la valorisation des ressources forestières, de protéger la forêt et sa biodiversité, et de la renouveler pour conjuguer adaptation et atténuation du changement climatique.

La gestion durable des forêts requiert la création et la mise place de dessertes forestières privées. Ces accès peuvent répondre à différents objectifs et être utiles aux différents usages de la forêt : mobilisation du bois, prévention des risques, loisirs et randonnées.

Type d'actions soutenues

L'intervention soutiendra les **dessertes forestières** (routes et chemins forestiers, places de retournement, places de dépôts, et les pistes de débardage) dans le but d'améliorer la compétitivité de la filière bois par une mobilisation facilitée du bois. Ces investissements permettront en outre d'améliorer l'accès aux espaces forestiers pour le grand public.

TAUX D'AIDE PUBLIQUE

Le taux d'aide publique est de 80 %

Le montant minimum des dépenses présentées de l'opération demandée est de 15 000 € HT et au maximum de 160 000€ HT.

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

Un régime de « de minimis » pourra être utilisé ou un régime d'aide d'état.

Dans ce dernier cas, l'aide maximale selon les règles de l'aide d'Etat est d'application dans la limite des taux indiqués dans le PSR.

73.07 : INFRASTRUCTURES D'HYDRAULIQUE AGRICOLE



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

- ▶ **Ouvrages de substitution (les barrages) pour limiter le recours aux prélèvements en rivières en période de carême, permettant ainsi d'atteindre l'équilibre quantitatif des masses d'eau en période d'étiage**
- ▶ **Opérations d'irrigation collective favorisant l'accès à l'eau d'irrigation pour les agriculteurs n'en bénéficiant pas**

Les investissements viseront plus précisément :

- ▶ L'aide pour l'accès à l'eau d'irrigation agricole
- ▶ L'aide à la création, l'agrandissement, la réhabilitation et la modernisation d'ouvrages de stockage d'eau agricole
- ▶ L'aide à la réalimentation et au stockage en nappes phréatiques
- ▶ L'aide à la modernisation, la réhabilitation, la création et l'extension de réseaux d'irrigation
- ▶ L'aide aux études
- ▶ L'aide à l'animation

TAUX D'AIDE PUBLIQUE

- ▶ Taux d'aide de 100%
- ▶ Co-financement Département pour ses opérations



INTERVENTIONS STRATÉGIQUES RÉGIONALES

FEADER



INSTALLATION

Les orientations et les enjeux de la nouvelle programmation

INSTALLATION

MONTANT FEADER

6.5 M€



AIDES À L'INSTALLATION EN AGRICULTURE

5 525 000 €



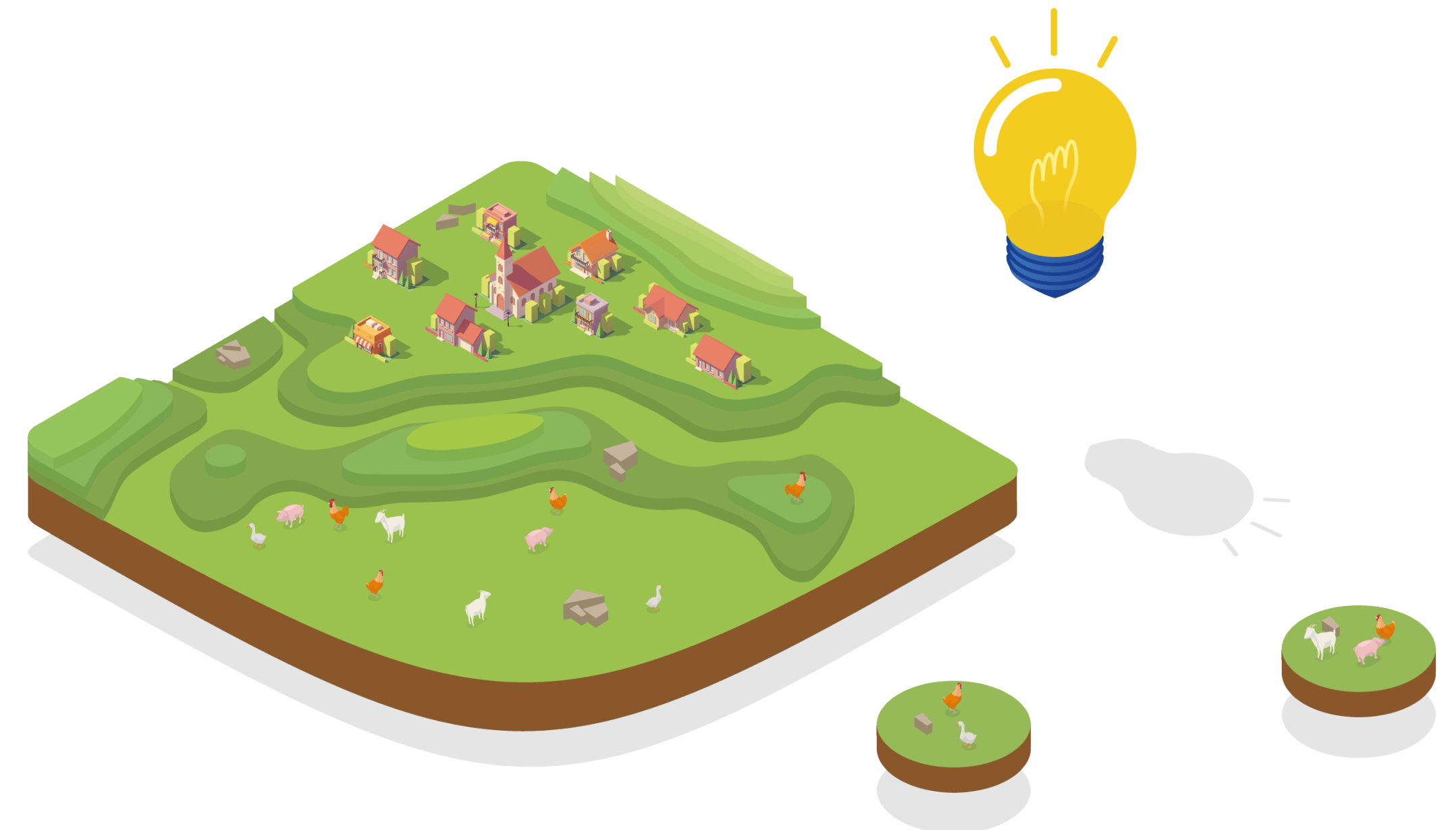
AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISES EN MILIEU RURAL

569 910 €



SOLDE DJA PDR 2014-2022

325 000 €



75.01 : AIDES À L'INSTALLATION DU JEUNE AGRICULTEUR



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

L'intervention apportera un fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité agricole lors des premières années.

Cela vise à atténuer la prise de risque des personnes souhaitant s'installer en agriculture à titre principal ou secondaire

L'aide au démarrage est fournie sous la forme d'un paiement forfaitaire qui est versé en plusieurs tranches sur une durée maximale de cinq ans.

MONTANT ET TAUX D'AIDE PUBLIQUE

Une dotation jeunes agriculteurs (DJA), dotation en capital nécessaire au démarrage à l'installation, versée au minimum en plusieurs fractions sur une durée maximale de 5 ans.

L'aide est cumulable avec les soutiens à l'investissement prévus dans la fiche d'intervention 73.01 (Subvention et/ ou instruments financiers)

Pour les installations à titre principal

Mini 73 000 € / Maxi 100 000 €

Montant plafond : 100 000 € de DJA avec modulation progressive au regard des critères :

- ▶ Modulation en lien des revenus complémentaires extérieurs inférieurs à ½ SMIC : + 9 000 €
- ▶ Modulation AB : conversion ou maintien de parcelles au sein de l'exploitation (total ou partiel) : + 9 000 €
- ▶ Modulation « complémentarité des ateliers » avec un atelier en production végétale et un atelier en production animale : + 9 000 €

Tranche 1 : 48 000 €.

Tranche(s) intermédiaire(s) versée(s) selon mise en œuvre des modulations :
0 à 27 000 €

Solde : 25 000 € au terme des 4 ans mise en œuvre du PDE-JA

Pour les installations à titre secondaire

50% du montant de l'aide attribuée dans le cadre d'une installation à titre principal

75.02 : AIDES À LA REPRISE ET À LA CRÉATION D'ENTREPRISES RURALES



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

Types d'actions pour conforter l'activité des exploitations :

- ▶ **accueil en exploitation agricole,**
- ▶ **gîtes en exploitation agricole,**
- ▶ **chambres d'hôte ou tables d'hôte en exploitation agricole,**
- ▶ **agritourisme hors hébergement ou fermes pédagogiques en exploitation agricole,**
- ▶ **activités écotouristiques, activités équestres hors élevage, activités sportives ou de découverte en exploitation agricole.**

Le nombre maximum de gîtes financés en exploitation agricole est de 3 ; dans le cas d'une extension du nombre de gîtes dans une exploitation agricole, le nombre total de gîtes après réalisation du projet n'excède pas 5 gîtes.

MONTANT ET TAUX D'AIDE PUBLIQUE

Montant de base : 20 000 € + majorations :

- ▶ + 15 000 € si projet situé en zone en double insularité ou éloigné des grands pôles de développement
- ▶ + 15 000 € si CA des exploitations agricoles < 250 000 €
- ▶ + 10 000 € si Le projet comporte un référentiel ou un label en tourisme durable ou handi tourisme

Montant maximal : 45 000 €

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

Un régime de *de minimis* pourra être utilisé ou un régime d'aide d'Etat. Dans ce dernier cas, l'aide maximale selon les règles de l'aide d'Etat est d'application dans la limite des taux indiqués dans le PSR.

Paiement forfaitaire qui sera versée en deux tranches :

- ▶ 80% après la notification de la décision juridique d'octroi de l'aide
- ▶ Solde en fin de la 2ème année du plan d'aide au développement

75.04 : SOLDE DJA RDR3



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

Types de soldes soutenus

- ▶ soldes des aides à l'installation en agriculture ayant fait l'objet d'un engagement sur la programmation 2014-2022

En effet, les aides ont été attribuées sous formes de subventions qui consistent en des dotations en capital nécessaire au démarrage à l'installation versée au plusieurs fractions.

L'installation comme chef d'exploitation agricole pourra se réaliser à titre principal, à titre secondaire ou dans le cadre d'un dispositif d'installation progressive, ce qui permet à l'agriculteur de développer progressivement son projet.

MONTANT ET TAUX D'AIDE PUBLIQUE

L'intervention 75.04 financera les soldes des aides Dotations jeunes agriculteurs engagées sur la programmation 2014-2022



INTERVENTIONS STRATÉGIQUES RÉGIONALES

FEADER

COOPÉRATION, INNOVATION
ET DÉMARCHES COLLECTIVES

Les orientations et les enjeux de la nouvelle programmation

COOPÉRATION, INNOVATION ET DÉMARCHES COLLECTIVES

MONTANT FEADER

19 M€



PARTENARIAT EUROPÉEN D'INNOVATION

8 M€



ENCOURAGER LES ORGANISATIONS, GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS OU ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES

650 000 €



COOPÉRATION POUR LA PROMOTION, LA COMMERCIALISATION, LE DÉVELOPPEMENT ET LA CERTIFICATION DES SYSTÈMES DE QUALITÉ

80 000 €



COOPÉRATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

500 000 €



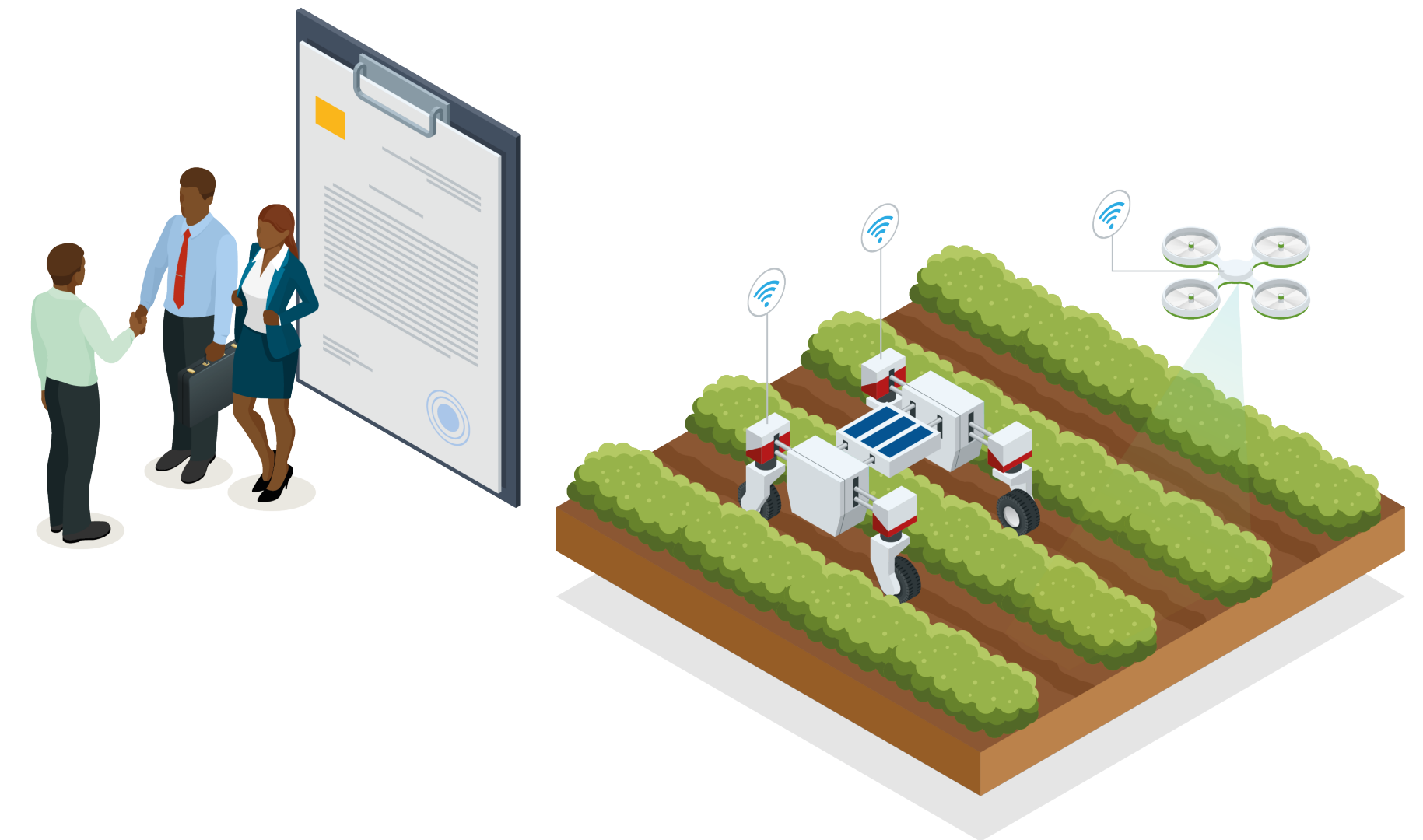
LEADER

6,7 M€

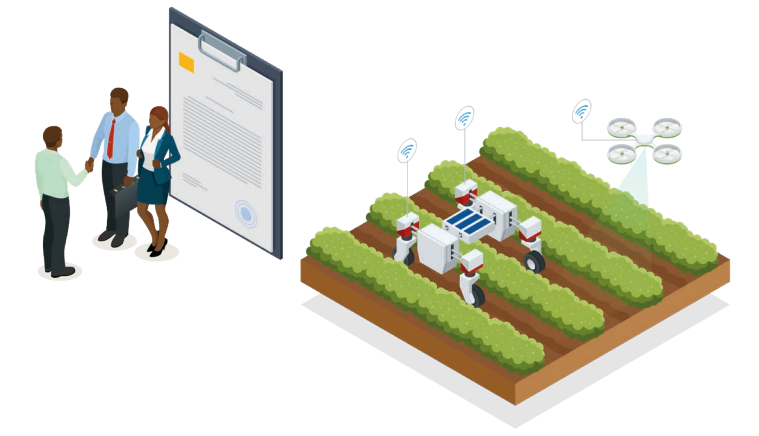


SOUTIEN AUX PROJETS PILOTES, DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS, PRATIQUES, PROCÉDÉS ET TECHNIQUES DANS LES RUP FRANÇAISES

3 M€



77.01 : PARTENARIAT EUROPÉEN D'INNOVATION (PEI)



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

L'intervention soutient des groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture (art. 127 du Règlement (UE) 2021/2115) via :

- ▶ **L'émergence de groupes opérationnels**, afin de donner l'opportunité à des porteurs de développer ou affiner leurs idées, leurs partenariats, leurs projets
- ▶ **La mise en œuvre de projets innovants et collaboratifs** (projets des groupes opérationnels)
- ▶ **La diffusion des résultats** de ces projets – transfert de connaissances associés (et non reporté en un dispositif différent)

MONTANT ET TAUX D'AIDE PUBLIQUE

Taux d'aide publique

- ▶ 100% pour les dépenses hormis les investissements productifs
- ▶ 80% pour les investissements productifs

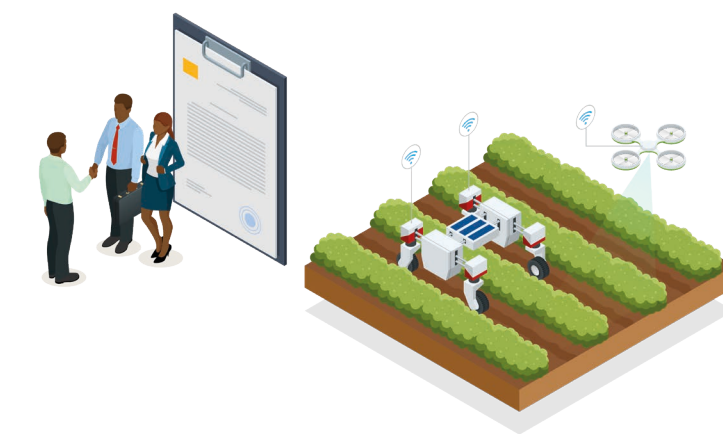
Montant maximal

Le montant maximal d'une demande d'aide est de 1 000 000 € HT. Des montants inférieurs pourront être fixés dans les appels à projet.

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération. Un régime de *de minimis* pourra être utilisé ou un régime d'aide d'Etat.

Dans ce dernier cas, l'aide maximale selon les règles de l'aide d'Etat est d'application dans la limite des taux indiqués dans le PSR.

77.02 : ENCOURAGER LES ORGANISATIONS, GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS OU ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES



TYPES D'ACTION SOUTENUES

Cette intervention pourra soutenir :

- ▶ **Les diagnostics et études préalables**
- ▶ **L'animation et la réalisation concrète des projets de coopération** portés par les bénéficiaires (matériels ou immatériels, conseil)
- ▶ **La promotion, les frais de fonctionnement**

Un soutien spécifique à l'émergence de groupement ou d'organisation de producteurs pourra être déployé.

Le regroupement d'organisations existantes sera encouragé.

Cette intervention vise à encourager de nouvelles formes de coopération, y compris celles qui existent déjà s'il s'agit du lancement d'une nouvelle activité.

MONTANT ET TAUX D'AIDE PUBLIQUE

Taux d'aide publique

- ▶ 80% pour les investissements
- ▶ 100% pour les autres types de dépenses

Montant maximal

Pour les projets de mise en place d'associations, groupements et organisations de producteurs, l'aide est limitée à 10% de la production annuelle commercialisée du groupe à raison d'un maximum de 100 000 € par an.

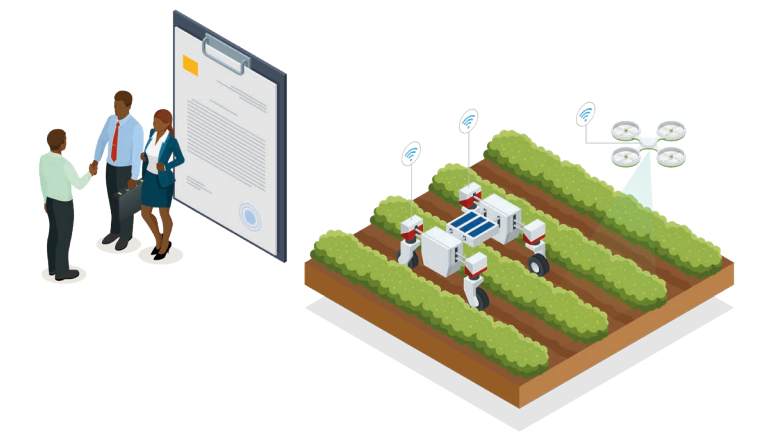
L'aide sera établie sur 3 ans ; elle sera plafonnée à 100 000 € par an pour les 2 premières années puis 60 000 € pour la 3ème année.

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

Un régime de de minimis pourra être utilisé ou un régime d'aide d'Etat.

Dans ce dernier cas, l'aide maximale selon les règles de l'aide d'Etat est d'application dans la limite des taux indiqués dans le PSR.

77.03 : COOPÉRATION POUR PROMOTION, COMMERCIALISATION, DÉV/T ET CERTIF° DES SYSTÈMES DE QUALITÉ



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

Soutien pour une nouvelle participation des agriculteurs aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles, au coton ou aux denrées alimentaires mis en place par :

La législation européenne :

- ▶ L'appellation d'origine protégée (AOP)
- ▶ L'appellation d'origine contrôlée pour les vins et spiritueux (AOC)
- ▶ L'indication géographique protégée (IGP)
- ▶ La spécialité traditionnelle garantie (STG)
- ▶ L'agriculture biologique (AB)
- ▶ La mention de qualité facultative (produits de montagne)

La législation française :

- ▶ Le label rouge
- ▶ La certification de conformité
- ▶ La haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE)

MONTANT ET TAUX D'AIDE PUBLIQUE

Le taux d'aide publique est de 100 %

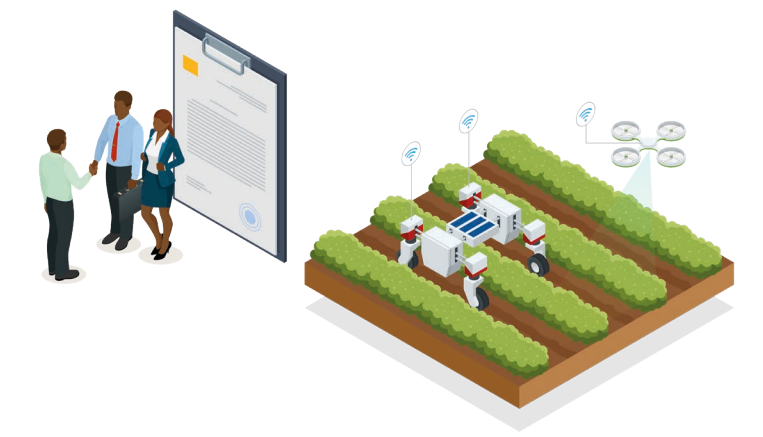
L'aide est limitée à une période maximale de 7 ans.

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

Un régime de *de minimis* pourra être utilisé ou un régime d'aide d'Etat.

Dans ce dernier cas, l'aide maximale selon les règles de l'aide d'Etat est d'application dans la limite des taux indiqués dans le PSR.

77.04 : COOPÉRATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

Elle soutiendra la mise en place d'une coopération entre un agriculteur arrivant en fin de carrière, un, ou plusieurs porteurs de projets d'installation dans le cadre de projets d'installation collectifs, et/ou une structure d'accompagnement.

L'intervention vise à favoriser les actions de coopération pour assurer la succession des exploitations agricoles de Guadeloupe. En soutenant l'ensemble des actions qui permettront de renforcer la coopération visant à assurer la succession des exploitations telles que :

- ▶ Animation foncière
- ▶ Identification et conseil des propriétaires du foncier valorisable

MONTANT ET TAUX D'AIDE PUBLIQUE

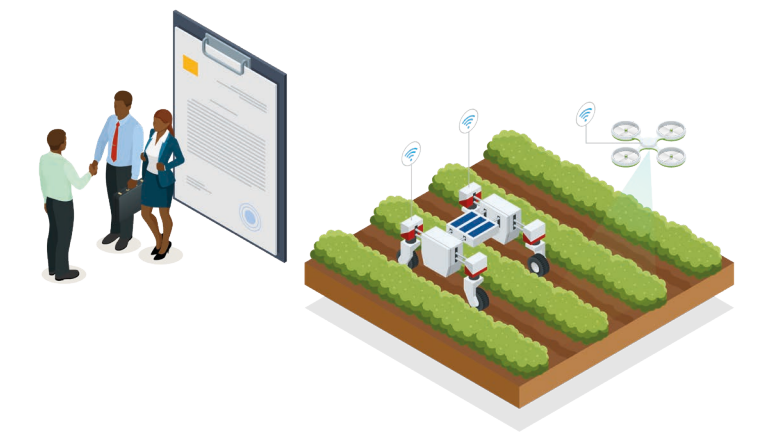
Taux d'aide publique : 100%.

Cette intervention pourra soutenir l'animation et la réalisation concrète du projet de coopération, y compris la rémunération du temps passé ou service rendu par un ou plusieurs des partenaires du projet de coopération.

Sont éligibles les dépenses supportées par le bénéficiaire, liées à la réalisation de l'opération :

- ▶ Les frais de personnel (salaires bruts et charges patronales) directement liées à l'opération ;
- ▶ les coûts de participation des agriculteurs à l'opération (cf. barèmes dans les OCS) ;
- ▶ Les frais de déplacement directement liés à l'opération ;
- ▶ Les frais de sous-traitance et prestations de services ;
- ▶ Les coûts indirects à raison de 15% des frais de personnel.

77.07 : SOUTIEN AUX PROJETS PILOTES, DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS, PRATIQUES, PROCÉDÉS ET TECHNIQUES DANS LES RUP FRANÇAISES



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

Les actions financées permettront de répondre à des problématiques propres au contexte insulaire tropical en faisant mieux correspondre attentes des professionnels et offres des équipes d'expérimentation.

Les actions financées veilleront à favoriser les échanges et la coopération entre les entreprises et les structures d'expérimentation en développant des projets coopératifs de mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés. Le projet de coopération doit répondre aux besoins des entreprises membres du partenariat.

Ce dispositif vise à financer des projets de mise au point de nouveaux produits, d'outils, de pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la protection de l'environnement et de l'agroforesterie et d'expérimentation agronomique pour aboutir sur la période de programmation à des résultats en termes de nouveaux produits ou pratiques opérationnels à l'échelle de l'entreprise.

MONTANT ET TAUX D'AIDE PUBLIQUE

L'aide est accordée sous la forme d'un montant global couvrant les coûts du partenariat et les coûts des projets mis en œuvre comme prévu à l'article 77(4) du règlement (UE) n°2021/2115.

Le montant maximal d'une demande d'aide est de 500 000 € HT.

Le taux d'aide est de :

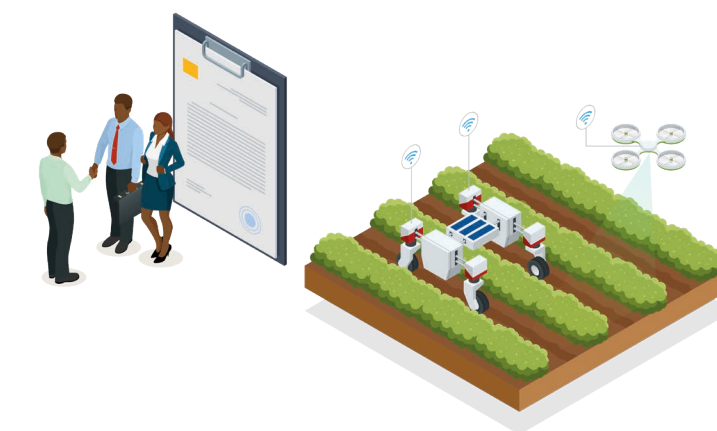
- ▶ 100% pour les dépenses hormis les investissements productifs
- ▶ 80% pour les investissements productifs

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

Un régime de de minimis pourra être utilisé ou un régime d'aide d'état.

Dans ce dernier cas, l'aide maximale selon les règles de l'aide d'état est d'application dans la limite des taux indiqués dans le PSR.

77.05 : LEADER



TYPES D'ACTION SOUTENUES

► Soutien préparatoire

Financement de l'élaboration en amont des stratégies des territoires, leur permettant de répondre à l'appel à candidatures LEADER.

► Mise en œuvre de la stratégie et coopération

Soutien à l'accompagnement des actions qui répondent aux enjeux de développement des territoires LEADER retenus par le comité régional de sélection des DLAL conformément au cahier des charges de l'appel à projet LEADER, y compris actions de coopération avec d'autres GAL

► Fonctionnement et animation

Le champ des interventions dévolues au GAL concerne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie de développement local.

MONTANT ET TAUX D'AIDE PUBLIQUE

Soutien préparatoire

Plafond des dépenses éligibles est de 50 000 €/bénéficiaire.
Taux d'aide publique : 100%.

Coopération

Aide à la mise en œuvre des opérations dans les stratégies locales de développement

Le taux d'aide publique est celui de la stratégie d'intervention du GAL sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et des dispositions précisées dans l'appel à candidature visant à sélectionner les GAL LEADER.

Fonctionnement et animation

Le taux d'aide publique est de 100%.
Cependant l'animation, la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie pourront être soutenues dans la limite de 25% du montant total de la contribution publique à la stratégie.



GAL DU PAYS DE MARIE-GALANTE

RÉUNION D'INFORMATION SUR LES NOUVELLES INTERVENTIONS
STRATÉGIQUES RÉGIONALES FEADER 2023-2027



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARIE-GALANTE
0590 97 83 58 - Rue du Fort, 97112 Grand-Bourg

QU'EST-CE QU'UN GAL ?

Instance responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie définie sur le territoire de Marie-Galante.

- ▶ Porté par l'EPCI, localisé au siège de la CCMG
- ▶ Présidente du GAL : Mme Maguy FUMONT SAMSON



Groupe d'Action Locale

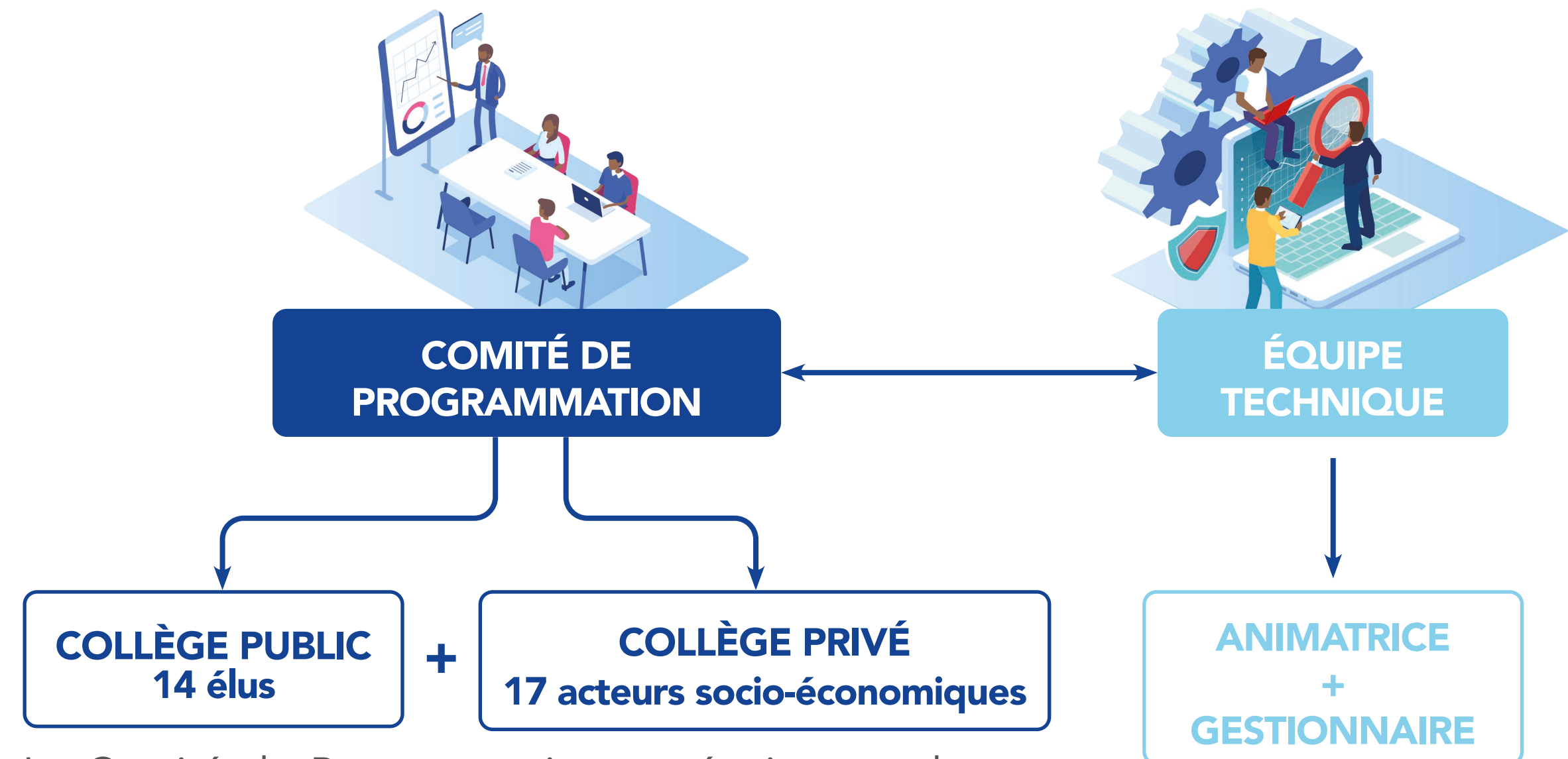


Partenaires socio-économiques privés et publics

LEADER

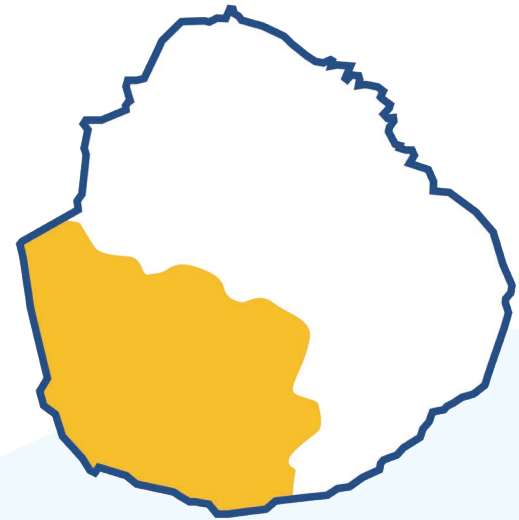
Liaison **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de l'**É**conomie **R**urale

COMITÉ DE PROGRAMMATION



Le Comité de Programmation se réunit pour donner son avis sur les projets présentés.

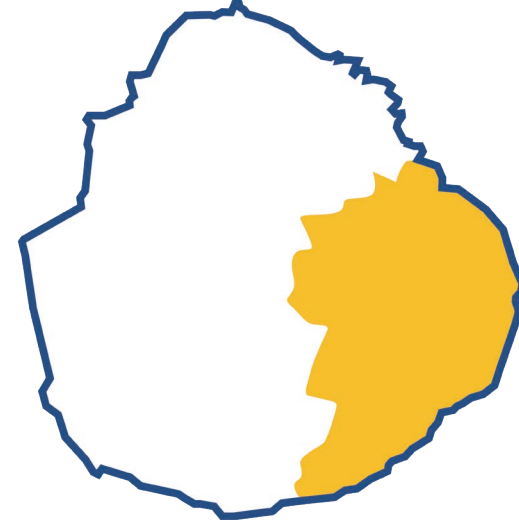
TERRITOIRE DU GAL



Grand-Bourg



Saint-Louis



Capesterre-de-Marie-Galante

ÉQUIPE TECHNIQUE



Mme Malhaury MONFRET
Animatrice

malhaury.monfret@paysmariegalante.fr
0690 35 42 94

Missions :

- ▶ Promouvoir et informer sur le programme LEADER
- ▶ Accueillir, conseiller et accompagner les porteurs de projets à la construction de leur dossier
- ▶ Vérifier l'éligibilité du projet au regard des fiches action



Mme Laura COLMAR
Gestionnaire et Coordinatrice

laura.colmar@paysmariegalante.fr
0690 96 14 91

Missions :

- ▶ Assurer la gestion administrative et financière du dossier
- ▶ Effectuer la pré-instruction du dossier
- ▶ Assurer le suivi du dossier en effectuant la demande paiement et en procédant aux contrôles
- ▶ Assurer les tâches de secrétariat du Comité de Programmation
- ▶ Collaborer avec le Service Instructeur

NOS FICHES ACTION 2014-2022

Priorité ciblée : Un développement intégré pour Marie-Galante, respectueux de son territoire et moteur de son attractivité



FICHES ACTIONS	TITRES
Fiche action 1	Développement d'un tourisme durable en lien avec le patrimoine
Fiche action 2	Appui à l'innovation et à la professionnalisation
Fiche action 3	Des services et animations pour l'attractivité du territoire
Fiche action 4	Agriculture et agro-transformation : des filières structurées pour valoriser les produits du terroir et diversifier les sources de revenus
Fiche action 5	Initier des coopérations pour enrichir la stratégie Leader du Pays Marie-Galante
Fiche action 6	Animation, gestion et évaluation du GAL

**Projets de
7 000 € à 80 000 € HT**

Si autre financement hors mesure 19
du FEADER : 120 000 € HT

Taux d'aide publique :
Entreprise : 80%
Petite association : 95%

Autofinancement :
20% (5%)

LE GAL PMG EN CHIFFRES

STATUT DES DOSSIERS (19.2)	NOMBRE DE DOSSIERS	FEADER
Dossiers déposés au GAL	65	2 257 221,54 €
Validés par le comité de programmation	37	1 499 386,53 €
À programmer	27	1 138 359,76 €
Conventions signées	25	663 423,26 €



- ▶ Montant FEADER total = **3 102 500 €**
- ▶ Taux de consommation actuel = **48 %**
- ▶ Taux de consommation fiche action n°4 = **24 %**

PERSPECTIVES

ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2023

Thématique : AGRICULTURE/AGRO-TRANSFORMATION

Objectif :

- ▶ Renforcer les actions en faveur de l'agriculture et de l'agro-transformation afin de valoriser les produits du territoire et diversifier les sources de revenus

Actions possibles :

- ▶ Mettre en place une action de coopération avec Sainte-Lucie (jumelage Grand-Bourg)
- ▶ Accompagner des agro-transformateurs au salon de l'agriculture,...

NOUS CONTACTER

0590 97 83 58





INTERVENTIONS STRATÉGIQUES RÉGIONALES

FEADER



ENVIRONNEMENT

Les orientations et les enjeux de la nouvelle programmation

UNE RÉGION INTERVENANT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

MONTANT FEADER

1 100 000 €



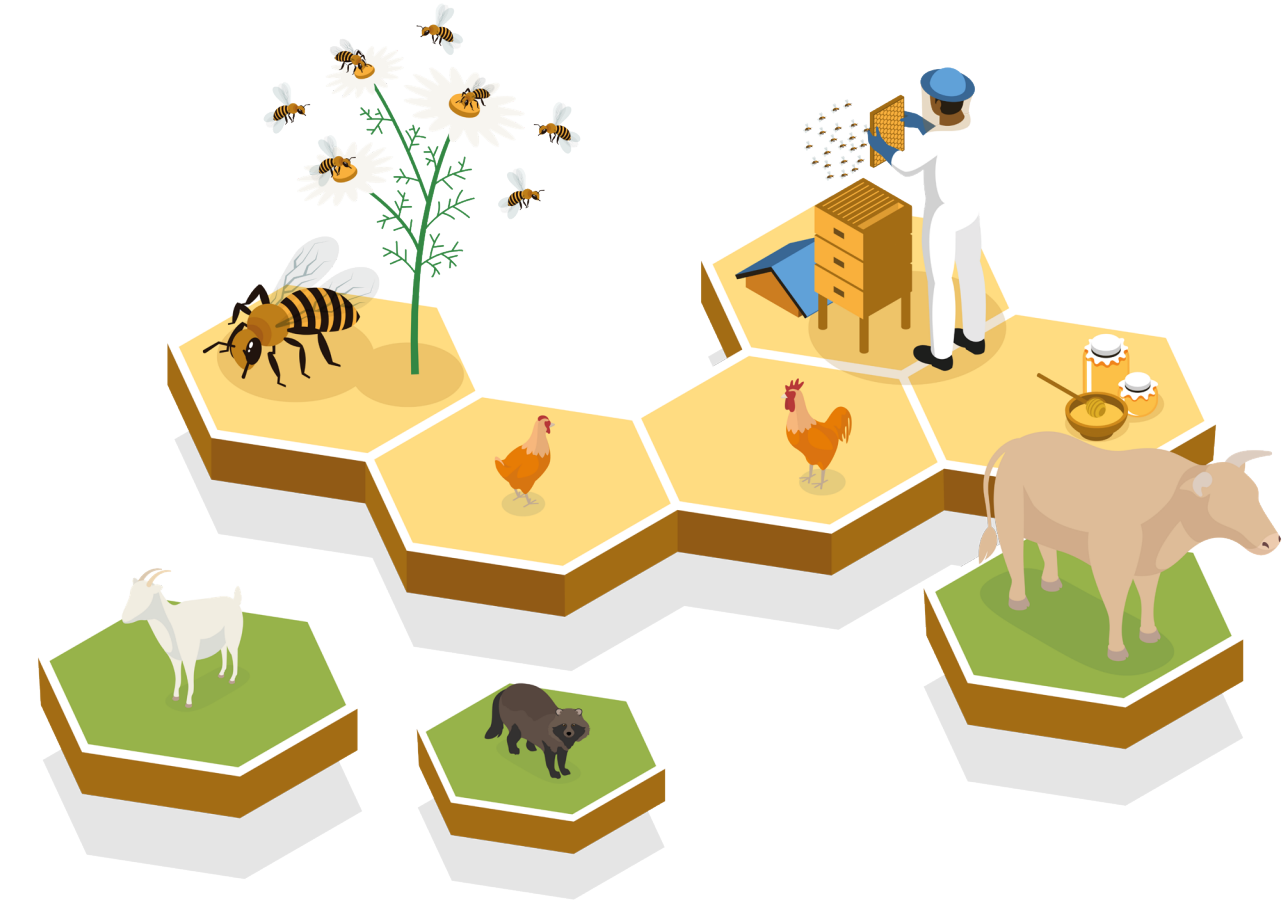
AMÉLIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES (API)

500 001 €



PROTECTION DES RACES MENACÉES (PRM)

601 800 €



70.29 : MAEC APICULTURE (API)

TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

- ▶ Adapter les pratiques pour mettre les ruches à différents endroits, à différents moments dans les espaces cultivés pour assurer le service de pollinisation dans l'espace et dans le temps
- ▶ Adapter les pratiques pour prendre en compte l'entomologie sauvage dans les zones à forte valeur écologique.



MONTANT ET TAUX D'AIDE PUBLIQUE

Le taux d'aide est de 100%.

Le montant de l'aide s'élève à 33 € par colonie et par an.

L'aide est calculée en €/an/colonie engagée. L'engagement est pluriannuel sur une durée de 5 ans.

Ce montant a été certifié par un organisme indépendant conformément à l'article 82 du règlement (UE) n°2021/2115 du 2 décembre 2021. Les certificats de l'organisme indépendant figurent en appendice G du PSN.



70.30 : MAEC PROTECTION DES RACES MENACÉES (PRM)

TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

Cette intervention cible les élevages bovins de race créole menacées d'abandon par l'agriculture et répond ainsi au besoin de conservation de la biodiversité.

L'aide est donc octroyée par bénéficiaire (unité employée pour l'indicateur de réalisation O19 : nombre d'opérations de ressources génétiques soutenues)



MONTANT ET TAUX D'AIDE PUBLIQUE

Le taux d'aide publique de 100%.

L'aide est calculée en €/UGB engagée/an.

Le montant annuel de l'aide s'établit à 200 € par UGB.

L'engagement est pluriannuel sur une durée de 5 ans. Ce montant est pluriannuel sur une durée de 5 ans.

Différence de revenu entre un élevage en Bovin Créole et un élevage d'animaux croisés collecte officielle de l'état civil des animaux engagés et de leurs productions.





INTERVENTIONS STRATÉGIQUES RÉGIONALES

FEADER



CONSEILS, ÉCHANGES
DE CONNAISSANCES

Les orientations et les enjeux de la nouvelle programmation

CONSEILS, ÉCHANGES DE CONNAISSANCES

MONTANT FEADER

7.5 M€



ACCÈS À LA FORMATION ET AU CONSEIL, ACTIONS DE DIFFUSION ET ÉCHANGES DE CONNAISSANCES ET D'INFORMATIONS

7.5 M€



78.01 : ACCÈS À LA FORMATION, AU CONSEIL ; ACTIONS DE DIFFUSION ET ÉCHANGES DE CONNAISSANCES ET D'INFORMATIONS



TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

Pour l'accompagnement spécifiques des jeunes agriculteurs

- ▶ La réalisation de l'étude de faisabilité d'un projet
- ▶ La réalisation du PDE JA exigé dans le cadre du dispositif « Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs » des opérations de l'intervention 75.01 et ce, pour tout projet d'installation
- ▶ Le conseil visant le dépôt des demandes d'aide relatives à la demande de dotation jeunes agriculteurs (75.01)
- ▶ Le conseil visant le dépôt des demandes d'aide relatives aux investissements prévus dans le cadre du PDE JA
- ▶ Le suivi de la mise en œuvre du PDE JA pendant les 4 années.

Pour le conseil spécialisé aux exploitants agricoles, agro-forestiers et forestiers visant la maîtrise des systèmes d'exploitation

- ▶ Le conseil technique apporté aux différents types d'ateliers de production agricole, agro forestière et forestière
- ▶ Le conseil à l'exploitation afin de favoriser une vision globale et son intégration dans le territoire
- ▶ Le conseil apporté dans le cadre de la pollution des sols aux phytosanitaires, le cas échéant
- ▶ Le conseil visant une réduction des déchets non organiques sur l'exploitation et une gestion des intrants en fin de vie sur l'exploitation

TAUX D'AIDE ET DÉPENSES

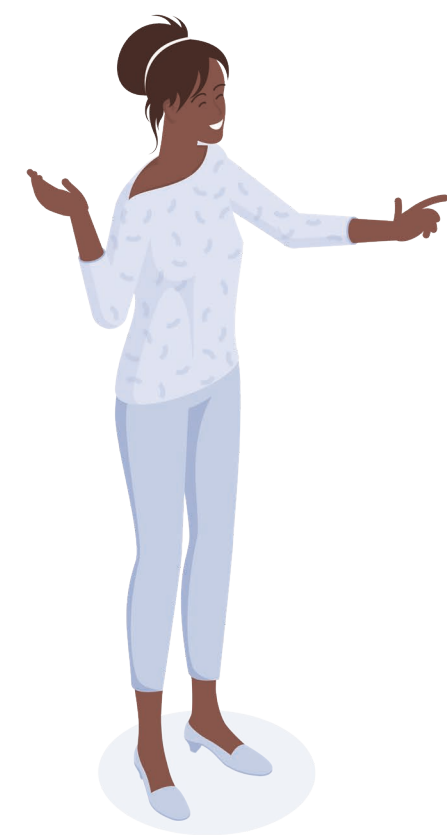
Taux d'aide publique : 100% (sous réserve de la non application d'un régime d'aide d'état)

Pour l'accompagnement spécifiques des jeunes agriculteurs

Les dépenses éligibles sont les coûts unitaires des conseils fournis, tels que conclus à l'issue de la procédure de sélection par AAP.

Pour le conseil technique spécialisé aux exploitants agricoles, agro-forestiers et forestiers visant la maîtrise des systèmes d'exploitation

- ▶ Dépenses de personnel dédiés à l'opération- (salaires et charges)
- ▶ Coûts directs et indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 40% maximum des frais de personnel direct éligibles PSR.



QUESTIONS DIVERSES

